Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260427-DEL33_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 15
Ayant pris part à la délibération: 15

Date de la convocation 21/04/2026

VOTE
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Maryline, KERGAL Magali, CAIL Cédric, CAIL Morgane, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

ABSENTE EXCUSÉE REPRÉSENTÉE :
MEUNIER Anne ayant donné procuration à SAMB Arame

SECRETAIRE : Madame VALY Solène a été nommée secrétaire.

33/2026 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2026

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 et préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour mémoire, les taux votés pour l'année 2025 sont de :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 35,84 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 36,59 %
- Taxe Habitation (TH) : 9,21 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter ces taux d'imposition et de les reconduire pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :
  - **Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 35,84 %**
  - **Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB) : 36,59 %**
  - **Taxe Habitation (TH) : 9,21 %**

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)